

Béthune, le 08 janvier 2026

Madame Cécile AVEZARD
Directrice générale
Voies navigables de France

Objet : Préavis de grève reconductible portant sur la Mobilité géographique et les fermetures de sites

Madame la Directrice générale,

Par la présente, **la CFDT-VNF** vous informe du dépôt d'un **préavis de grève reconductible, sans date de fin** à compter du 13 janvier 2026 à 20h. **Celui-ci est distinct et complémentaire** de celui déposé le 5 décembre 2025 qui demeure pleinement en vigueur.

Ce préavis fait suite :

- au changement d'orientation de la direction avec la remise en cause des garanties initialement négociées pour déroger au principe de **zéro mobilité géographique imposée**, ce dernier étant un principe constitutif du cadre social de Voies navigables de France depuis la création de l'établissement public administratif ;
- à l'absence d'avancées significatives quant à la **négociation en cours du projet d'Accord Mobilité Géographique et d'engagements sur les principes de l'Accord Mobilité Fonctionnelle** devant garantir le déroulé de l'acte 1 et de l'acte 2 que vous avez engagé et continuez à dérouler.

Depuis la création de l'EPA VNF, les deux précédents Directeurs généraux se sont engagés à respecter strictement le principe de zéro mobilité imposée pour les personnels. À votre arrivée, vous avez repris cet engagement, allant jusqu'à le réaffirmer publiquement en réunion avec les délégués syndicaux, en indiquant qu'il constituait pour vous un engagement personnel fort auquel vous ne dérogerez pas, y compris face aux pressions éventuelles des tutelles de l'État.

En parallèle de cet engagement, la direction a engagé depuis plusieurs mois, dans le cadre de l'acte 1 des négociations visant à définir, par un accord, les conditions permettant de déroger au principe du Zéro mobilité géographique imposée, notamment dans le contexte :

- de la fermeture annoncée de **155 sites considérés comme non pérennes**,
- du projet de modernisation,
- et des injonctions de rationalisation portées par la Direction de l'Infrastructure de l'État.

Des négociations se sont ouvertes avec les trois organisations syndicales représentatives. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu en CSA central, au cours desquels le Directeur général adjoint s'est engagé sur des **préalables**, présentés comme constitutifs du futur accord que vous avez vous-même baptisé « Accord Mobilité Géographique » (AMG).

Ces préalables, sur lesquels **la CFDT-VNF** s'est appuyée pour entrer dans un processus de négociation, étaient les suivants :

1. Les seules mobilités pouvant être imposées sans contrepartie sont les mobilités inférieures à **5 km et/ou 15 minutes**.
2. Les mobilités comprises entre **5 et 30 km et/ou 30 minutes** ne peuvent pas être imposées tant qu'il demeure sur le site **au moins quatre agents**.
3. Les mobilités supérieures à **30 km ou 30 minutes** ne peuvent être envisagées **qu'avec l'accord des agents**, y compris lorsqu'il ne reste qu'un seul agent sur le site.
4. La fermeture d'un site comportant plus de quatre agents ne peut intervenir, quelle que soit la distance au-delà de 5kms/15mn, **qu'avec l'accord unanime de l'ensemble des personnels affectés sur le site concerné**.

Sur la base exclusive de ces quatre grands principes, **la CFDT-VNF** s'est déclarée disposée à négocier les conditions d'accompagnement, en portant les revendications suivantes :

1. le nouveau site d'accueil doit, au minimum, offrir des **conditions de travail équivalentes ou améliorées** par rapport au site quitté ;
2. le site d'accueil doit disposer d'un **nombre de places de stationnement pour les véhicules de service et les véhicules personnels au moins équivalentes** à celui du site quitté ;
3. la **liste des agents sur chaque site voué à fermer et la liste des sites de stockage conservés** doivent être communiquée aux organisations syndicales ;
4. la direction doit permettre aux agents demeurant plus proches d'un site de stockage que du nouveau site d'accueil, d'embaucher depuis ce site de stockage, avec mise à disposition d'un véhicule de service permettant le regroupement des personnels vers le site d'affectation (brouettement) ;
5. le temps de trajet entre le site d'embauche et le nouveau site d'affectation doit être **intégré comme temps de trajet professionnel**, récupérable selon des modalités à négocier ;
6. les agents doivent pouvoir bénéficier, en sus de la PRS, d'une majoration **de celle-ci**, conformément aux revendications exprimées lors de la dernière réunion avec la DRHM sur ce sujet ;
7. l'attribution d'une **prime pérenne** aux personnels subissant une mobilité imposée d'un montant fixé à **600 euros annuels** dans le respect des préalables à la négociation définies aux points 1 à 4 ci-dessus ;
8. l'élargissement de l'accord AMG à l'ensemble des personnels impactés par l'acte 1 et les fermetures de sites, y compris les salariés de droit privé et les agents initialement positionnés sur un poste à l'écluse et ayant dû opérer une mobilité géographique suite à la mise en place de PCC.

Vous avez indiqué vouloir conserver un écart significatif entre les personnels qui bénéficieront d'une prime compensant la mobilité imposée et ceux bénéficiant d'une prime pour avoir intégré un PCC. Nous partageons ce point sous réserve qu'il n'ait pas vocation à entraîner vers le bas vos arbitrages. À ce titre, et au regard des efforts fournis par les personnels en PCC (mobilité, nouvelle organisation de travail, nouveaux outils et méthode de travail, déconvenues liées à l'émergence des PCC ...) nous revendiquons une augmentation de la prime actuelle de 700 € à 1 000 €.

La remise en cause des engagements préalables numéroté de 1 à 4, l'absence de garanties sur les préalables annoncés, l'insuffisance des réponses apportées aux revendications de **la CFDT-VNF** au nom des personnels numérotées de 1 à 8 et celle portée pour les personnels en PCC conduisent **la CFDT-VNF** à déposer le présent préavis de grève.

La CFDT-VNF précise ne pas être dans une surenchère gratuite mais bien en réaction à une modernisation rapide, difficile et reposant sur des moyens et des garanties budgétaires et humaines insuffisantes. À ce titre et pour preuve, **la CFDT-VNF** est prête à retirer son préavis si la direction décidait de revenir en arrière sur les orientations prises dans le COP visant à terme, sous couvert d'une modernisation, à aboutir à une réduction majeure des emplois à VNF. Le COP qui fixe les objectifs de l'État est à ce jour pour **la CFDT-VNF** nul et non avenu du fait du non-respect par l'État de celui-ci sur ces deux dernières années.

Il appartient donc à la direction de réunir les conditions légitimes et acceptables pour les personnels si celle-ci poursuit l'acte 1 et 2 engagés.

Conformément aux dispositions légales, notre organisation reste pleinement disponible pour toute réunion de négociation préalable visant à examiner ses revendications et à rechercher les voies d'une sortie de conflit. À ce titre, la réunion fixée au 12 janvier 2026 à 15h donnant suite au préavis de grève de la CFDT-VNF déposé le 5 décembre, devra être élargie aux échanges sur ce nouveau préavis.

Dans le cas contraire et si cela n'est pas votre intention, nous vous remercions de bien vouloir nous programmer une autre date permettant une négociation sur ces deux préavis de grève.

Nous vous remercions de veiller, comme le prévoit la réglementation, à ce que les réquisitions et maintiens dans l'emploi soient strictement limités aux missions relevant de la sécurité des personnes et des biens.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la CFDT-VNF

Le Secrétaire général
Rudy DELEURENCE